MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église 74430 LE BIOT Tel : 04 50 72 12 06 Fax : 04 50 72 10 15

Tel: 04 50 75 12 06 Fax: 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DANS TOUTE LA COMMUNE : ROUTE DU CHEF-LIEU, LA TOUVIÈRE, LE MARTELET, RICHEBOURG, L'ARBETTAZ, ROUTE DE L'ÉGLISE ,

ROUTE DES ALPES TRAVAUX LE 11/07/2023 N° 26/2023

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise SOGETREL, 523 Cours du 3e Millénaire, 69800 Saint-Priest en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux fibre optique : intervention dans les chambres Télécom pour contrôle des continuités et des étanchéités ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux fibre optique : intervention dans les chambres Télécom pour contrôle des continuités et des étanchéités, ces travaux auront lieu dans toute la commune de le Biot : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Route de l'Église, l'Arbettaz, Chemin de la Coudre, Route des Alpes..., les travaux seront effectués par l'entreprise : SOGETREL, 523 Cours du 3e Millénaire, 69800 Saint-Priest.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Est autorisée (l'entreprise SOGETREL) à occuper le domaine public pour les travaux fibre optique : intervention dans les chambres Télécom pour contrôle des continuités et des étanchéités, ces travaux auront lieu dans toute la commune de le Biot : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Route de l'Église, l'Arbettaz, Chemin de la Coudre, Route des Alpes...,

Article 2: La circulation sur la voie communale dans toute la commune : la Touvière, le Martelet, Richebourg, Route du Chef-Lieu, Chemin de la Coudre, Route des Alpes74430 Le Biot sera réglementée le 11/07/2023,

<u>Article 3</u>: La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, circulation alternée manuellement, K10 ou feux si besoin,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise SOGETREL,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 10 Juillet 2023

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.